



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-049

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet :
CONVENTION ART
DE LA MAIN

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Date d'affichage :
1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association l'Art de la Main a sollicité la mise à disposition du Parc du Casino du 20 avril au 19 octobre 2023 pour l'organisation de marchés artisanaux.

Considérant que ces marchés contribuent à animer le centre-ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention permettant de définir les conditions de mise à disposition, (responsabilités et engagements de chacun).

La demande étant faite sur l'année 2023, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le calendrier annuel convenu par les deux parties, mentionnant **13 marchés au tarif de 70 € par marché.**

Calendrier annuel :

20 Avril, 18 Mai, 1^{er} juin, 15 juin et 19 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre 2023.

Monsieur le Maire précise que le titre de recette sera établi, en fin de saison, au vu du nombre de marchés réellement organisés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte le projet de convention tel qu'il vient d'être présenté,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

